

DÉCISION

OBJET : Avenant N° 21 à la convention passée entre la commune de Sury-le-Comtal et la Société CHATAIN Poids Lourds pour la location d'un terrain situé au lieu-dit « La Gare ».

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 résultant des dispositions de l'article 92 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 92 de la loi susvisée.
- Vu le bail de location d'un terrain communal situé à Sury-le-Comtal au lieu-dit « La Gare » passée entre la Société CHATAIN Poids Lourds et la commune de Sury-le-Comtal.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est adopté l'avenant N° 21 avec la Société CHATAIN Poids Lourds.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2021 étant de 131.67 et celui du 3^{ème} trimestre 2022 étant de 136.27, le montant annuel de la location est porté de 248.22 € à 256.89 € avec effet au 1^{er} avril 2023.

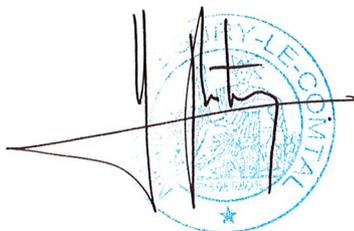
ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

ARTICLE 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame Maryse CHATAIN, Directrice Générale de la Société CHATAIN Poids Lourds.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Sury-le-Comtal, le 04/04/2023

Le Maire
Yves MARTIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SURY-LE-COMTAL' around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style.